

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois portes suivantes de l'ancienne cour
d'Altorf sise 5 rue Liebermann à MOLSHEIM (Bas-Rhin) :

- 1°/ la porte d'entrée datée de 1666
- 2°/ la porte de l'ancienne chapelle datée de 1668 ~~1666~~
~~inscrite sur cet inventaire~~
- 3°/ le portail aujourd'hui muré sur la rue de l'Hôpital
appartenant à M^{me} ~~ve~~ BERCHER domiciliée dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

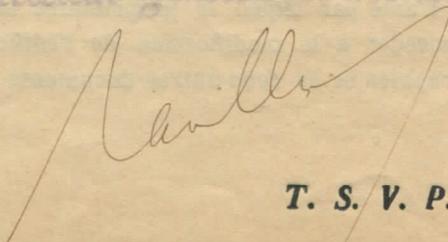
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Molsheim et à
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 DEC 1930

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.